



Assemblée générale

Distr. générale
1er avril 1999
Français
Original: arabe

Cinquante-troisième session

Point 112 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (troisième partie)

Rapporteur : M. Tamman Sulaiman (République arabe syrienne)

I. Introduction

1. Les recommandations que la Cinquième Commission a faites précédemment à l'Assemblée générale au titre du point 112 figurent dans les rapports publiés sous les cotes A/53/521 et A/53/521/Add.1.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 46e, 47e, 51e et 54e séances les 8, 9, 19 et 31 mars 1999. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/53/SR.46, 47, 51 et 54).
3. Pour poursuivre l'examen de la question, la Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur les irrégularités de gestion qui entraînent des pertes financières pour l'Organisation (A/53/849);
 - b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude de dossiers d'arbitrage relatifs à des achats (A/53/843);
 - c) Lettre du 17 février 1999, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/53/837).

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.5/53/L.44

4. À la 54e séance, le 31 mars, le représentant de l'Australie, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officieuses, a présenté un projet de résolution intitulé "Arbitrages relatifs à des achats" (A/C.5/53/L.44) à l'issue de ces consultations.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/53/L.44 sans le mettre aux voix (voir par. 11).

6. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Mexique, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe de Rio, a fait une déclaration pour expliquer la position de son pays et celle desdits États (voir A/C.5/53/SR.54).

B. Projet de décision proposé par le Président

7. À la 54e séance, le 31 mars, le Président de la Commission a proposé oralement un projet de décision concernant les irrégularités de gestion qui entraînent des pertes financières pour l'Organisation.

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 12, projet de décision I).

C. Projet de décision proposé par le Président

9. À la 54e séance, le 31 mars, le Président de la Commission a proposé oralement un projet de décision concernant la réforme des achats.

10. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 12, projet de résolution II).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

11. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Arbitrages relatifs à des achats

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude de dossiers d'arbitrage relatifs à des achats¹,

¹ Voir A/53/843.

1. *Se déclare profondément préoccupée* par la multiplication des demandes d'arbitrage relatives à des achats formés à l'encontre de l'Organisation des Nations Unies et non encore réglées, dont le montant s'élevait à 56 millions de dollars des États-Unis au 19 mars 1999;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen, le plus tôt possible au cours de sa cinquante-quatrième session, un rapport détaillé sur la question de l'arbitrage, en tenant compte des recommandations du Bureau des services de contrôle interne et des vues exprimées par les États Membres, en y incluant notamment les éléments ci-après :

- a) Les motifs des demandes d'arbitrage;
- b) Le rôle et le mandat des services du Secrétariat et des équipes de négociation qui prennent part aux procédures d'arbitrage et de règlement;
- c) Les sources de financement des sommes versées en exécution des sentences arbitrales et des accords de règlement;
- d) Les modalités de sélection des conseils extérieurs et les dispositions visant à prévenir les conflits d'intérêts;
- e) Les mesures disciplinaires prises à l'encontre des fonctionnaires dont les agissements ont été à l'origine de demandes d'arbitrage;
- f) Les procédures d'arbitrage en cours;
- g) Les mesures adoptées ou envisagées pour prévenir ou limiter les litiges relatifs à des marchés qui pourraient donner lieu à arbitrage;

3. *Prie également* le Secrétaire général, sans préjudice des obligations qu'impose à l'Organisation des Nations Unies le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international², de tenir les États Membres dûment informés de toutes les affaires soumises à la procédure d'arbitrage ou de règlement et, pour ce faire, d'y consacrer une rubrique distincte dans les rapports financiers sur l'exécution des budgets et d'indiquer les mesures correctives et les mesures disciplinaires qui auront été adoptées.

* * *

12. La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision ci-après :

Projet de décision I

Irrégularités de gestion qui entraînent des pertes financières pour l'Organisation

L'Assemblée générale décide de reprendre l'examen de la question des irrégularités de gestion qui entraînent des pertes financières pour l'Organisation durant la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-troisième session, dans l'attente des informations qui doivent lui être communiquées par le Secrétariat et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.V.6.

Projet de décision II

Réforme des achats

L'Assemblée générale décide de reprendre l'examen de la question de la réforme des achats durant la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-troisième session.
